

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le  
23 mai 2007

Affiché le  
31 mai 2007

L'an deux mille sept, le vingt neuf mai à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Michel CAUSIN, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Danièle KOWALEWSKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, Jean-Claude GABRIEL, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine WILLET.

**Absents excusés** :

Denis SPATARO donne procuration de vote à Guy VATTIER

David ROSE donne procuration de vote à Didier GALOIS

Delphine BRAUN quitte la séance à compter de la question n° 19 et donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI.

**Secrétaire de séance** : Delphine BRAUN.

## **1 - AVANCEMENT DE GRADE – TABLEAU DES EMPLOIS –MODIFICATION**

Des décrets intervenus en fin d'année 2006 réforment en profondeur la fonction publique Territoriale et notamment la filière des agents de **catégorie C**.

Ils conduisent par ailleurs à une amélioration de la situation des cadres d'emplois de **catégorie B et A**.

De nombreux cadres d'emplois sont en conséquence créés, restructurés voire supprimés, entraînant ainsi la disparition de certains grades, notamment :

- **En catégorie A**, modification du cadre d'emplois des attachés territoriaux, création de celui des Directeurs de police municipale.
- **En catégorie B**, le cadre d'emplois des chefs de services de police municipale est modifié, les conditions de promotion et les règles de classement sont modifiées.
- **En catégorie C**, le cadre d'emplois des agents de police municipale comprend désormais plus que 3 grades, les gardiens et gardiens principaux sont intégrés dans le grade de gardien, le grade de chef de police est mis en extinction.
- **Création de 4 nouveaux cadres d'emplois par fusion de cadres d'emplois existants** : **les adjoints administratifs** (fusion des agents et des adjoints administratifs), **les adjoints techniques** (fusion des agents de services techniques, des agents techniques, des gardiens d'immeubles, des agents de salubrité, des aides médico-techniques), **les adjoints du patrimoine** (fusion des agents et des agents qualifiés du patrimoine), **les adjoints d'animation** (fusion des agents et des adjoints d'animation).
- **Modification de 7 cadres d'emplois** : agents de maîtrise, opérateur des APS, agents sociaux, ATSEM, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, gardes champêtres

**Il convient donc de mettre en conformité le tableau des emplois de la Ville avec ces nouvelles dispositions relatives à l'avancement de grade.**

En effet, les décrets susvisés relatifs aux reclassements dans la fonction publique territoriale prévoient **une modification des conditions d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale.**

La titularisation du fonctionnaire marque le début de sa carrière et son employeur, l'administration, a l'obligation de lui assurer un **avancement** normal respectant le principe de l'égalité de traitement.

Il existe deux types d'avancement : **d'échelon et de grade.** Le premier est dit linéaire car il évolue de façon continue (au *minimum* ou au *maximum* suivant la décision et à la discrétion de l'autorité territoriale) avec l'ancienneté du fonctionnaire.

Le second est dit **au choix et au mérite.**

L'avancement de grade correspond ainsi à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. C'est une promotion qui permet l'accès à **un niveau de fonctions, d'emplois et de responsabilités plus élevé.**

Il s'effectue d'un grade au grade immédiatement supérieur (pas de saut de grade possible sauf statuts particuliers).

Les agents sont inscrits par **ordre de mérite** sur un tableau d'avancement présenté annuellement et soumis à la commission administrative paritaire (CAP).

Il peut également intervenir par tableau d'avancement après un examen professionnel (l'inscription au tableau dépend alors de la liste d'aptitude établie après l'examen) ou par concours professionnel (il n'y a pas alors de tableau d'avancement).

**Les effets de l'avancement de grade** sont les suivants, étant entendu que le fonctionnaire promu doit accepter l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade ainsi que l'éventuelle formation qui l'accompagne :

- une augmentation du traitement ;
- une amélioration des perspectives de carrières : indice brut terminal supérieur, possibilité de nouveaux avancements de grades encore plus élevés.

Or, ces possibilités de promotion par avancement de grade souffraient de la conjonction de plusieurs facteurs démographiques et économiques, qui en limitaient l'efficacité.

En effet, les recrutements dans la fonction publique, après plusieurs années de forte expansion des années 70 au milieu des années 1980, se sont ensuite stabilisés, et dans certains cas amoindris : **les fonctionnaires recrutés dans ces années d'expansion, ont aujourd'hui autour de cinquante ans et occupent les postes de débouché.**

**Les possibilités d'avancement de grade et de promotion interne sont ainsi durablement saturées.**

Les fonctionnaires des générations suivantes se trouvent dès lors, alors qu'ils ont souvent un niveau de qualification élevé, **bloqués** dans leurs perspectives d'évolution pour des raisons purement mécaniques indépendantes de leur manière de servir et de leur motivation.

Pour remédier à ces phénomènes, plusieurs séries d'actions ont été entreprises dans le but de fluidifier les déroulements de carrière.

**Une REFORME TECHNIQUE ET MANAGERIALE est ainsi proposée aux collectivités territoriales par l'instauration des taux d'avancement de grade dans la fonction publique territoriale après celle de l'Etat**  
**REFORME TECHNIQUE dont les décrets ici décrits définissent les modalités applicables dans chaque collectivité de manière à préserver le principe d'égalité de traitement.**

**REFORME MANAGERIALE dans la mesure où cette réforme doit s'analyser au même titre que le réforme du régime indemnitaire, comme un outil de management mis à la disposition de l'autorité territoriale pour accroître l'efficacité et l'efficience des services administrés par ses agents.**

Ainsi les décrets susvisés mettent en place de nouvelles modalités de calcul des contingents d'avancement de grade au sein des corps de fonctionnaires territoriaux.

Après d'importantes études de faisabilité menées dans les ministères à destination des agents de l'Etat, le principe d'une mise en œuvre généralisée d'un taux de promotion, appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions statutaires pour être promus, est donc généralisé.

Ce nouveau mécanisme présente plusieurs avantages.

En premier lieu, il permet aux agents de bénéficier d'une meilleure visibilité dans leur déroulement de carrière et ne plus se trouver confrontés à des situations de « *stop and go* », liées à la démographie du corps auquel ils appartiennent.

En second lieu, la réforme (dite *réforme Jacob*) conduit à **une suppression des quotas d'avancement de grade en catégorie C, B et A remplacés par des ratios de promotion déterminés collectivité par collectivité après avis du comité technique paritaire (CTP).**

Toutefois de nombreux spécialistes et observateurs avisés de cette réforme conduisant à une suppression des quotas, ont mis en exergue plusieurs risques:

- celui d'une remise en cause sérieuse de l'unicité du statut de la fonction publique territoriale, **en généralisant l'individualisation des carrières et en instaurant une sorte de *dumping social* entre les collectivités par l'instauration de ratios totalement ouverts (100 %) ;**
- le risque par ailleurs de voir, au contraire, certaines collectivités décider l'instauration de ratios **plus restrictifs** que les quotas actuels ;
- enfin, le risque, financier lié à une mauvaise maîtrise des charges de fonctionnement en cas de promotion systématique non maîtrisée (masse salariale).

Il ressort donc de cette réforme que si les conditions d'avancement de grade sont toujours fixées par les statuts particuliers des cadres d'emplois, **il n'est désormais plus fait référence à des quotas (1) mais à un *ratio promus/promouvables* (2).**

- ⇒ **Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement d'un cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement de grade.**
- ⇒ **Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CTP.**

Ainsi, il devient en théorie possible de procéder à l'avancement de grade de **100%** des fonctionnaires qui remplissent les conditions sachant que cet avancement est toujours proposé par l'autorité territoriale, en l'occurrence, Monsieur le Maire.

Mais dans une telle hypothèse qui conduirait à débrider le système souvent conduit au blocage, il est **indispensable** pour prévenir au mieux les risques évoqués plus haut, d'accompagner cette réforme par la mise en place **d'une politique interne d'évaluation professionnelle des agents dépassant la seule notation** permettant d'asseoir toute promotion sur **des critères les plus objectifs possibles** au rang desquels, au principal, celui de la valeur professionnelle des agents concernés.

**Les critères énumérés dans un document annexé à la présente délibération doivent prendre en compte la spécificité du métier de l'agent et les exigences du poste qu'il occupe.**

De ce fait, certains critères apparaîtront non pertinents et ne seront pas retenus, de même que d'autres critères peuvent être pris en compte avec plus ou moins d'importance ou d'intensité selon la filière de l'agent concerné par un avancement et son métier ainsi que son niveau de responsabilité.

L'évaluation consiste en une **Note maximale de 40/40** prenant en **compte la Note annuelle de 20/20** à laquelle s'ajoute la **Note d'évaluation** suivant la grille ci-annexée définie pour un total de **20/20**.

L'éligibilité à un avancement de grade suppose **une note globale supérieure ou égale à 30/40.**

**Il sera établi en cas de candidatures multiples un classement par agent suivant sa note**, les avancements étant prononcés suivant le taux de promotion établi par délibération du conseil municipal après avis du C.T.P..

**En adoptant ce système, le Conseil dotera l'autorité territoriale d'un outil adapté à cette gestion du personnel en évitant ces deux écueils que seraient la systématique ou l'automatisme de l'avancement au détriment d'une gestion saine des finances de la collectivité et une situation de blocage systématique préjudiciable à l'évolution de la carrière des agents.**

**Par ailleurs, cette grille d'évaluation et d'analyse objectives de la valeur professionnelle permettra outre une évolution positive de la gestion du personnel, de doter l'autorité territoriale d'un outil lui permettant de décider et d'arbitrer en cas d'inflation des demandes de promotion et donc de choix à réaliser.**

**C'est là, à l'évidence également, une garantie pour les agents.**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales,**

**VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale,**

**VU le décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006** modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et notamment les abrogations des articles 7.1 à 7.4,

**VU le décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006** modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie B,

**VU les décrets n°2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006** créant respectivement les cadres d'emplois d'adjoint administratif, d'adjoint technique, d'adjoint du patrimoine et d'adjoint d'animation,

**VU le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006** modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie C,

**VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

**VU le décret n°2006-1696 du 22 décembre 2006** modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie A,

**VU l'organigramme de la ville de Briey et du C.C.A.S.,**

**VU l'avis du Comité Technique Paritaire,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux voix contre (M. GALOIS et M. GABRIEL) après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant au personnel territorial:

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,
- **DECIDE d'un avancement de grade à 50% des agents de catégorie A, B et C de la Ville de Briey qui remplissent les conditions d'avancement en cas de pluralité d'agents remplissant les conditions légalement requises,**
- **DECIDE d'un avancement de grade à 100% des agents de catégorie A, B et C de la Ville de Briey dans l'hypothèse où un seul candidat remplirait les conditions légalement requises,**
- **SOLLICITE de Monsieur le Maire, avant toute évolution du taux fixé ci-dessus, la mise en place du système d'évaluation du personnel communal suivant les indications apportées en annexe en complément à la notation individuelle annuelle,**
- **RAPPELLE que tout avancement est décidé discrétionnairement par arrêté de Monsieur le Maire.**

(1) quota : pourcentage fixé par décret portant statut particulier, appliqué à un effectif (nombre de fonctionnaires dans un cadre d'emplois, nombre de fonctionnaires dans un ou plusieurs grades du cadre d'emplois)

(2) ratio promus/promouvables : pourcentage fixé par l'assemblée délibérante locale après avis de C.T.P. appliqué au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à une date donnée

## **2 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL COMMUNAL**

La Ville de Briey met à la disposition gratuite de l'association « La Première Rue » :

- Mademoiselle Véronique LEONARD, dans le grade d'animateur principal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 septembre 2004

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2004,

**VU** la convention de mise à disposition de Melle Véronique LEONARD entre la Ville de Briey et l'association « La Première Rue » en date du 21 octobre 2004 conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2007 inclus,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mai 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** la convention de mise à disposition entre la Ville de Briey et l'association « La Première Rue » de Melle Véronique LEONARD pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants y afférant.

## **3 - ADHESION A L'ASSOCIATION « VILLESINTERNET »**

L'association « Villesinternet » propose à la ville de Briey de s'associer à leur action en faveur du développement de l'Internet Citoyen dans les villes et de contribuer à son fonctionnement en qualité de membre.

Cette association propose principalement :

- ◆ Une information régulière sur la vie de l'association,
- ◆ L'accès privilégié au Centre Ressources Juridique « droit de l'internet et collectivités locales »,
- ◆ L'édition en ligne de nos textes ou études,
- ◆ Un accès aux mails et coordonnées téléphoniques des correspondants Villes internet dans les collectivités,
- ◆ L'exemption des frais du Label Ville Internet,
- ◆ La possibilité d'être informé en direct des dernières initiatives des villes.

Le montant de la cotisation proposée pour l'année 2007 s'élève à 194,24 euros.

La cotisation permet en outre de participer au concours des villes internet, l'association délivrant des « arobaces » (@) suivant un cahier des charges (sur le modèle des fleurs dans le cadre du concours des « villes fleuries »).

La Ville s'est d'ores et déjà inscrite au concours 2007.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion à l'association « Villesinternet » pour un montant de 194,24 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

#### **4 - ADHESION A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX JOURNEES EUROPEENNES DU DROIT DE NANCY**

L'Association de Soutien aux Journées Européennes du Droit de Nancy créée le 4 avril 2000, se donne pour objectif de promouvoir le développement du droit à l'échelon européen par la tenue d'un colloque annuel à Nancy, ouvert au public, réunissant universitaires, magistrats et praticiens du droit.

Cette année, les neuvièmes journées européennes du Droit auront pour thème « Religion et Droit en Europe » et se tiendront à Nancy les vendredi 16 et samedi 17 novembre 2007.

Par courrier en date du 7 mars 2007, cette association propose à la Ville de Briey de participer à leurs travaux et d'y adhérer pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation proposée pour l'année 2007 s'élève à 15 euros :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion à l'association de Soutien aux Journées Européennes du Droit de Nancy pour un montant de 15 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

#### **5 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

L'occupation privative du domaine public des communes est soumise à un **principe général de non-gratuité** (CAA de Marseille, 6 décembre 2004, *Commune de Nice*).

En l'absence de texte législatif spécifique, il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public de définir, selon les règles de droit commun, les modalités de la redevance d'usage du domaine public.

Le montant de ces redevances est donc fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité territorialement compétente, en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public (CE, 10 février 1978, *ministre de l'économie et des finances c/ Scudier* ; CE, 21 mars 2003, *SIPPEREC*).

Ces redevances sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public ; selon la jurisprudence, elles peuvent être exigées même en cas d'occupation irrégulière du domaine public.

Le principe de l'exigibilité des redevances a été consacré par les textes (article L. 34 du code du domaine de l'Etat ; article L. 2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, les propriétaires du domaine public jouissent d'une certaine liberté d'appréciation en ce qui concerne l'établissement de redevances pour occupation du domaine public.

Ils peuvent ainsi tenir compte des avantages procurés par l'occupant, du caractère non lucratif de l'activité exercée, de l'importance limitée de l'emprise sur le domaine public et de considérations esthétiques ou d'intérêt public.

Certaines occupations du domaine public peuvent ainsi être consenties gratuitement ou moyennant des redevances réduites.

Il appartient donc à la collectivité locale, propriétaire du domaine public routier, d'apprécier si l'intérêt public et la situation objective de son prestataire justifient, ou non, une exonération de redevance (ou la fixation d'une redevance à taux réduit).

En revanche, cet avantage ne doit pas avoir pour motif la volonté de favoriser, notamment au plan financier, son bénéficiaire. Il s'agirait alors d'une subvention déguisée (et, à ce titre, illégale).

En conséquence, par **délibération en date du 23 mai 2006**, le Conseil municipal a fixé **à l'unanimité** une tarification applicable pour toute occupation du domaine public communal notamment.

**Il convient de modifier cette délibération afin d'y rajouter notamment une tarification applicable aux coffres relais postaux.**

Le prix proposé est un prix moyen pratiqué par d'autres villes de taille équivalente à Briey, soit **un prix de 16 € par coffret**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22

L.2331-1,

**VU** le Code du domaine de l'Etat,

**VU** l'arrêt de CAA de Marseille du 6 décembre 2004, *Commune de Nice*,

**VU** la délibération du 23 mai 2006 susvisée relative à la redevance d'occupation du domaine public,

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie la délibération du 23 mai 2006 susvisée suivant le tableau figurant ci-dessous :

➤ **FIXE** les tarifs d'occupation du domaine public communal comme suit :



<b>Droits de place et stationnement</b>	<b>Tarifs en vigueur</b>
<b>Fêtes patronales et foires, baraques et manèges</b> (par mètre carré utilisé – versement d'un acompte égal à la moitié des droits totaux au plus tard deux mois avant le début de la fête – solde à régler à réception de l'avis de la somme à payer)	<b>2,25 euros</b>
<b>Appareils distributeurs sur la fête</b> (par appareil) .....	<b>18,00 euros</b>
<b>Cirques :</b> ➤ <b>Petits</b> (moins de 200 m <sup>2</sup> ) .....	<b>47,00 euros</b>
➤ <b>Grands</b> (plus de 200 m <sup>2</sup> ) .....	<b>449,00 euros</b>
➤ <b>Caution</b> .....	<b>174,00 euros</b>
<b>Autres spectacles</b> .....	<b>152,00 euros</b>
<b>Branchement EDF</b> – cirques et autres spectacles .....	<b>181,00 euros</b>
<b>Marchands ambulants</b> (fleurs, glaces....) ➤ <b>La journée</b> .....	<b>37,00 euros</b>
➤ <b>La demi-journée</b> .....	<b>19,00 euros</b>
<b>Camion vente</b> (outillage, meubles...) .....	<b>180,00 euros</b>
<b>Marchands et exposants Fête Médiévale – caution</b> .....	<b>31,00 euros</b>

<b>Occupation du domaine public</b>	<b>Tarifs en vigueur</b>
➤ <b>Implantation de terrasses devant cafés, restaurants ou hôtels</b> dans les limites autorisées : redevance périodique par m <sup>2</sup> et par an .....	<b>5,52 euros</b>
➤ <b>Implantation d'étalages devant commerces</b> dans les limites autorisées : redevance périodique par m <sup>2</sup> et par an .....	<b>3,66 euros</b>

<b>Occupation du domaine public</b>	<b>Tarifification</b>
➤ <b>Installation d'un échafaudage</b> : par m <sup>2</sup> et par an.....	<b>2 euros</b>
➤ <b>Dépôt de terre, gravats, matériaux divers</b> : par m <sup>2</sup> et par an.....	<b>50 euros</b>
➤ <b>Emprise sur le domaine public avec une palissade de chantier</b> : par m <sup>2</sup> et par jour....	<b>5 euros</b>
➤ <b>Dépôt de benne pour gravats</b> : par unité et par jour.....	<b>8 euros</b>
➤ <b>Neutralisation de place de stationnement</b> : par place et par jour .....	<b>3 euros</b>
➤ <b>Emplacement réservé pour les transports de fonds</b> : par emplacement et par an.....	<b>1 000 euros</b>
➤ <b>Coffret relais postal</b> : par coffret et par an	<b>16 euros</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, les tarifs des droits ci-dessus définis et précisés.

## **6 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

L'Association « La Première Rue » a adressé à la Ville de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2007.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2006 adressé à la Ville montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La Ville entend par conséquent apporter un soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant identique à celui de l'an passé, à savoir 7 600 euros.

Par ailleurs, la ville met à la disposition de l'Association un animateur principal, à temps complet (cadre B).

De plus, dans la perspective de création d'un espace *Le Corbusier*, la Ville met à la disposition de l'association les 9 appartements qui lui ont été cédés par elle au franc symbolique, la ville assumant les charges de copropriété.

Le montant de la subvention allouée chaque année à l'association *La Première Rue* dépassant le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution de subvention aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la commune de Briey,

**VU** les statuts de l'association « La Première Rue »,

**VU** la demande de subvention de l'association « La Première Rue » en date du 24 février 2007,

**VU** les rapports financiers et d'activité annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité (Mme FERRY ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2007 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants y afférant.

**7 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRANSFORMATION DE MATIERES PLASTIQUES AU POLE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES DE LA CHESNOIS – SOCIETE LINDAL France**

La société LINDAL France a formulé une demande auprès de Monsieur le Préfet de Région en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transformation de matières plastiques au Pôle d'Activités Industrielles et Technologique de la Chesnois conformément au plan annexé à la présente. Aussi, le Conseil Municipal de la Ville de Briey est appelé à formuler un avis sur la demande précitée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 06-3005 en date du 27 avril 2006 relatif à la mise à l'enquête publique d'une demande d'autorisation portant sur une installation classée,

**VU** l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 14 mai 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable quant à la demande d'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques au Pôle d'Activités Industrielles et Technologique de la Chesnois à Briey présentée par la société LINDAL France.

**8 - CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN JOUXTANT LE RESTAURANT LE CHALET DU LAC – ROCADE JACQUES ANQUETIL**

Madame Pascale IPAVEC née WEILER, gérante du restaurant le Chalet du Lac situé rocade Jacques Anquetil, a formulé le souhait d'acquérir, par le biais de la Société Civile Immobilière FLOMINIE, une partie du terrain jouxtant ce dernier afin de construire un nouvel établissement destiné à répondre au mieux à l'accroissement de la clientèle et aux obligations de sécurité, d'accueil du public et des personnes à mobilité réduite propres à ce type d'établissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Trésorerie Générale de Meurthe-et-Moselle en date du 25 avril 2007,

**VU** l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 14 mai 2007,

**VU** le courrier de la SCI FLOMINIE en date du 18 mai 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme MUZZARELLI) :

- **DECIDE** de la vente d'une partie du terrain cadastré section D repérée sur le plan ci-annexé pour 2 400 m<sup>2</sup> au prix de 12 000 € hors droits et taxes à la SCI FLOMINIE, représentée par sa gérante et dont le siège social est situé Plan d'Eau de la Sangsue à 54150 BRIEY,
- **PRECISE** que la Ville de Briey demande la mise en place d'une faculté de réméré sans restitution du prix de vente si l'immeuble projeté, y compris les finitions, n'est pas réalisé dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte de vente,

- **PRECISE** que la partie du terrain susvisée qui demeurera non bâtie devra être régulièrement entretenue par l'acquéreur,
- **PRECISE** que le projet devra s'intégrer dans le site et son cadre exceptionnel,
- **PRECISE** qu'il conviendra d'assurer l'accessibilité au collecteur d'eaux pluviales situé en extrémité du terrain et à cet effet, instituer, s'il y a lieu, une servitude de tréfonds ou minorer la vente de la bande de terrain nécessaire à l'accès au collecteur (sur une largeur de 5 mètres),
- **PRECISE** que le document d'arpentage est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rattachant.

### **9 - DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC, PLACE DE LA LEVEE**

Monsieur Richard CHOLÉ, propriétaire d'un immeuble sis place de la Levée, a formulé le souhait d'acquérir une partie du domaine public jouxtant l'immeuble précité afin de privatiser l'espace.

Situé entre deux immeubles bâtis, le terrain en question est difficile d'accès et n'a aucune vocation particulière.

Par courrier en date du 25 avril 2007, la Trésorerie Générale de Meurthe-et-Moselle a estimé le terrain situé en zone UAai du POS et en section AH du cadastre à 2 500 € hors droits et taxes pour 200 m<sup>2</sup> environ.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal en date du 15 mai 2006 relatif à l'organisation de l'enquête publique,

**VU** la demande d'achat d'une partie du domaine public, place de la Levée, conformément au plan ci-annexé, formulé par Monsieur Richard CHOLÉ,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

**VU** l'avis de la Trésorerie Générale de Meurthe-et-Moselle en date du 25 avril 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRONONCE** le déclassement du terrain repéré sur le plan ci-joint sis place de la Levée pour une surface de 200 m<sup>2</sup> environ,
- **DECIDE** de la vente d'une partie de la place de la Levée repérée sur le plan ci-annexé au prix de 2 500 € hors droits et taxes à Monsieur Richard CHOLÉ demeurant place de la Levée 54150 BRIEY,
- **PRECISE** qu'il conviendra d'instituer, s'il y a lieu, une servitude de passage au profit du voisin immédiat du pétitionnaire et pour la commune pour assurer l'entretien des berges,
- **PRECISE** que le document d'arpentage est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'Office Notarial de Briey de rédiger l'acte de vente avec la participation du Notaire du vendeur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rattachant.

## **10 - AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAULNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION PUBLIQUE D'ELECTRICITE (S.I.S.C.O.D.E.L.B.)**

Depuis 2006, la ville de SAULNES a intégré l'ensemble de ses réseaux électriques dans le champ de compétences d'une régie municipale d'électricité. Aussi, celle-ci a fait part de sa volonté de se retirer du Syndicat intercommunal de suivi de la concession publique d'électricité (S.I.S.C.O.D.E.L.B.) ce qui a donné lieu à la délibération du comité syndical en date du 5 mars 2007 par laquelle ce dernier a décidé du retrait de la commune.

Par courrier en date du 2 mai 2007, le S.I.S.C.O.D.E.L.B. sollicite l'avis du Conseil Municipal de la ville de Briey conformément aux textes législatifs.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical du S.I.S.C.O.D.E.L.B. en date du 5 mars 2007,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 14 mai 2007,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au retrait de la Ville de SAULNES du Syndicat intercommunal de suivi de la concession publique d'électricité.

## **11 - VALIDATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE**

Le Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme tient régulièrement à jour le fichier relatif au linéaire de voirie communale auquel est annexé un fichier relatif à la surface des places publiques.

Il ressort du document en question que la voirie communale représente **33 274 mètres linéaires** et que les places communales représentent une surface de **27 892 m<sup>2</sup>** (état du mois de mars 2007).

Outre son but informatif, ce chiffrage est notamment utilisé pour l'évaluation des besoins en terme de travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie communale.

Il est par ailleurs transmis chaque année aux services de la Direction Départementale de l'Équipement afin d'être pris en compte dans le cadre de la dotation financière attribuée par l'État.

Enfin, le fichier fait également l'objet d'une transmission annuelle au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des subventions attribuées par le département.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 14 mai 2007,

**VU** le fichier relatif au linéaire de voirie ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le linéaire de voirie portant sur 33 274 mètres linéaires au vu de l'état dressé en mars 2007.

## **12 - MARCHÉ PUBLIC A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Afin d'assurer un entretien technique régulier de la voirie communale, un projet de dossier de consultation des entreprises a été réalisé en application du Code des Marchés Publics. Le dossier en question a été réalisé sous la forme du marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) et prévoit un certain nombre de natures de travaux qui seront confiés à l'entreprise attributaire. A chaque survenance d'un besoin d'intervention, un bon de commande sera établi par le Pouvoir Adjudicateur en détaillant notamment la liste des travaux à réaliser, le ou les lieux d'intervention ainsi que la date d'exécution.

Le marché est composé d'un lot unique et porte sur les montants annuels suivants :

- Montant annuel minimum : 40 000 € HT
- Montant annuel maximum : 80 000 € HT

Les crédits relatifs à la dépense liée au marché public en question sont inscrits au budget communal Fonction 822 C, article 61 523.

Le marché sera conclu pour la durée maximale autorisée par l'article 77 du Code des Marchés Publics soit 4 années. Compte tenu du montant total sur cette durée (320 000 € HT), il est proposé de mettre en place une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en application notamment des articles 26, 33, 53 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005,

**VU** l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 14 mai 2007,

**VU** le projet de dossier de consultation des entreprises annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** du lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'entretien de la voirie communale,
- **PRECISE** que le marché public est établi sous la forme des marchés à bons de commande,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la prochaine Commission d'Appel d'Offres et les bons de commande successifs.

## **13 - SUBVENTION A AMOMFERLOR**

Par courrier en date du 15 mai 2007, l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine – AMOMFERLOR sollicite la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention annuelle de 0,15 € par habitant (renouvelable chaque année sur décision du conseil municipal).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 0,15 € par habitant (soit 784,50 €) à l'association « AMOMFERLOR », renouvelable chaque année sur décision du conseil municipal.

#### **14 - SUBVENTION AU GROUPE CYCLISTE DE BRIEY POUR L'ORGANISATION DE LA POLYBRIOTINE**

Le Groupe Cycliste de Briey a sollicité la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Polybriotine le 1<sup>er</sup> mai 2007.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 315 € au Groupe Cycliste de Briey pour l'organisation de la Polybriotine.

#### **15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CIRCUIT DE LORRAINE**

L'association du Circuit de Lorraine a sollicité la Ville de Briey pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la course 2007.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 4 000 € à l'association du Circuit de Lorraine.

#### **16 - REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur Guy VATTIER, Maire de la Ville de Briey, s'est rendu avec Monsieur Eddie RESTELLI et Madame Séverine PINNA aux « *Rencontres d'information du Courrier des Maires et des élus locaux* » le jeudi 10 Mai 2007 à NANCY.

Monsieur Eddie RESTELLI a avancé la somme de 75,05 € correspondant aux frais de restauration.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement des frais pour un montant de 75,05 € à Monsieur Eddie RESTELLI.

### **17 - REMBOURSEMENT DE FRAIS – FETE MEDIEVALE**

Madame Chantal CLAUS, employée par l'association Alisés dans le cadre du chantier d'insertion a effectué des achats dans le magasin GAMM VERT de Landres pour la réalisation d'un jardin pour la prochaine fête médiévale.  
 Madame Chantal CLAUS demeurant 3, rue de Brabant à 54560 ANDERNY a avancé la somme de 29,50 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement de ces achats pour un montant de 29,50 € à Madame Chantal CLAUS.

### **18 - CONTRIBUTIONS RETROACTIVES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la demande de Monsieur Sébastien SARAZIN auprès de Monsieur le Maire,  
**VU** l'avis de mise en recouvrement et de validation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) en date du 31 mars 2007,

**CONSIDERANT** que Monsieur Sébastien SARAZIN, a été employé à la Ville de Briey du 1<sup>er</sup> septembre 1999 au 30 septembre 1999 et souhaite faire valider ses services en qualité d'auxiliaire,

**CONSIDERANT** par ailleurs, que la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L) a procédé à la liquidation du dossier et qu'il convient de verser les contributions rétroactives correspondantes pour un montant de 298,48 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de **298,48 euros** à la C.N.R.A.C.L



## **19 - REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier en date du 18 avril 2007 de la SMACL auquel était joint un chèque de remboursement d'un montant de 2 173,28 euros,

**VU** le courrier en date du 2 mai 2007 de la SMACL auquel était joint un chèque de remboursement d'un montant de 135 euros,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** les remboursements ci-dessus indiqués.

## **20 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT**

En 2003, la ville de Briey et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé un Contrat Temps Libre.

Ce contrat de cofinancement, prévu pour une durée de trois ans, avait pour objectif la mise en œuvre d'activités collectives de loisirs en direction des 6/16 ans. Le choix des actions a été défini au préalable dans le Projet Educatif de la Ville.

En 2004, le contrat initial a été dénoncé afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Briey et à la ville d'Anoux d'intégrer le dispositif.

Un nouveau Contrat Temps Libre, a été signé le 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour une durée de trois ans, sans changement sur les objectifs de la Ville de Briey. Ces objectifs sont arrêtés dans le schéma de développement définis lors de la signature du contrat initial.

En 2006, un avenant d'intégration au Contrat Temps Libre a été signé pour l'entrée de la ville d'Avril dans le dispositif.

Le Contrat Temps Libre, multi-parties, est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il y a donc lieu de le renouveler.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a, en 2006, modifié le mode de financement des actions et a créé un nouveau contrat : le **Contrat Enfance Jeunesse** qui englobe le Contrat Temps Libre et le Contrat Enfance. Ce contrat sera d'une durée de 4 ans et favorisera prioritairement l'accueil des jeunes sur les territoires les plus défavorisés (périscolaire, crèches...).

Les actions de la Ville de Briey, inscrites au schéma de développement du contrat initial, n'entrent plus, pour les nouveaux contrats, dans le type d'actions éligibles.

Néanmoins, elles feront parties d'un « stock » et elles continueront à être subventionnées en subissant un dégrèvement calculé sur le coût résiduel de la ville qui apparaît sur le bilan financier des actions 2006 (dégrèvement de 950 euros par an environ) pour arriver à un taux zéro en 2018 (données extraites du logiciel de simulation de la C.A.F., effectuée par Mme REIN lors de la présentation du bilan 2006).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays de Briey et la commune de Briey en date du 31 décembre 2003,

**VU** le Contrat Temps Libre et les annexes n° 1, n° 2 et n° 3 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays de Briey et des communes de Briey et d'Anoux en date du 31 décembre 2004,

**VU** l'avenant d'intégration n° 1 de la commune d'Avril à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au Contrat Temps Libre de la Communauté de Communes du Pays de Briey et des Communes de Briey et d'Anoux,

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler, pour une durée de 4 ans, le Contrat Enfance Jeunesse englobant le Contrat Temps Libre et le Contrat Enfance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse.

## **21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2007,

**VU** les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans le tableau ci-dessous,

**CONSIDERANT** que les associations figurant dans le tableau ci-dessous ont transmis le dossier de demande de subvention exigible et validé par le Conseil Municipal par la délibération susvisée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Université de la Culture Permanente	545 €
Cercle Généalogique du Pays de Briey	75 €
Cercle d'Histoire du Pays de Briey	75 €
Association Sportive et Culturelle de la Police	80 €

<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Union Nationale des Parachutistes	95 €
ACPG – CATM – TOE et Veuves	190 €
U.N.C. – 9 <sup>ème</sup> D.I.C.	145 €
FNACA	175 €

<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Coopérative scolaire Saint Exupéry	115 €
Coopérative scolaire Yvonne Imbert	115 €
Coopérative scolaire Louis Pergaud	298 €
Coopérative scolaire Jacques Prévert	115 €
P.E.E.P.	267 €
F.C.P.E.	244 €
Association sportive collège Jules Ferry	300 €
Association sportive cité scolaire L. Bertrand	500 €
Association sportive collège Assomption	300 €
Association sportive EREA	300 €
Maison des lycéens du Lycée (L. Bertrand)	100 €

<b>ASSOCIATIONS SOCIALES</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Association Médiation Aide aux Victimes	250 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	140 €
Comité d'Entraide aux Handicapés	815 €

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>Montant de la subvention</b>
VLADLAZIC	150 €
Aux Frontières du Pixel	300 €
CAPOEIRA	150 €
Habitants de la Cité Radieuse	250 €
Scrabble	500 €
Cercle des Médaillés de Jeunesse et des Sports	140 €

## **22 - SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE BRIOTINE**

La Ville de Briey apporte depuis de longues années un soutien important au secteur associatif et notamment sportif : par l'octroi de subventions, par la mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements sportifs, par un soutien logistique à l'organisation de manifestations sportives, etc.

A l'initiative de la commune un système d'attribution d'une subvention globale à l'Union Sportive Briotine regroupant 18 sections, a été instauré.

L'U.S.B. soumet ensuite au vote du conseil municipal le tableau de répartition de la subvention globale entre les différents clubs en fonction de critères objectifs prédéfinis.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la commune de Briey,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « Loi 1901 »,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 décidant le report en 2007 de la somme de 84 € correspondant au solde du reliquat de l'année 2006,

**VU** les statuts de l'Union Sportive Briotine du 5 juin 1959,

**VU** la demande de subvention de l'Union Sportive Briotine,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE une subvention globale à l'USB, d'un montant total de 37.434 €** réparti comme suit : 84 € représentant le reliquat de la subvention attribuée en 2006 et 37 350 € représentant la subvention attribuée en 2007,
- **PRECISE** que cette subvention sera ventilée par la Ville de Briey entre les différentes sections de l'USB conformément au tableau que présentera l'USB à l'issue de sa prochaine assemblée générale.

### **23 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET d'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « LA JUNIOR DE BRIEY »**

L'association « La Junior de Briey » accueille plus d'une trentaine de jeunes bénévoles de 12 à 18 ans. Elle est hébergée par le Service Enfance Jeunesse de la Ville de Briey.

Organisatrice de différentes manifestations, l'association « La Junior de Briey » participe activement à toutes les manifestations municipales (14 juillet, patinoire, etc).

Quatre membres de l'association ont notamment mis à profit leurs vacances scolaires de février en s'associant au projet de solidarité de l'association « Initiatives Solidarités Sénégal ». Ils ont accompli une mission de coopération au Sénégal en aidant au développement urbain de la ville de Kassack-Nord.

Considérant que l'action générale menée par l'association « La Junior de Briey » à l'attention des plus jeunes permet de pérenniser le volontariat en les initiant à la vie active et citoyenne, la municipalité, par délibération en date du 23 mai 2006, a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat avec « La Junior de Briey ».

**CONSIDERANT** que « La Junior de Briey » poursuit ses actions et sa participation aux diverses manifestations organisées par la Ville, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2007 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 300 € destinée à l'achat de billets de cinéma ou autres prestations de loisirs afin de récompenser les jeunes de l'association.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2006 de la commune de Briey,

**VU** les statuts de l'association « La Junior de Briey »,

**VU** la demande du représentant de l'association « La Junior de Briey »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association « La Junior de Briey » pour l'exercice 2007, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

**24 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE « LE WOIGOT »**

L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « LE WOIGOT » est une association régie par la loi de 1901 qui comporte aujourd'hui plusieurs centaines d'adhérents.

Cette association dynamique participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau de la Sangsue (concours de pêche, enduros de pêche à la carpe, etc) et au travers d'une école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème.

L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association participe activement aux manifestations organisées par la Ville.

Par délibération en date du **23 mai 2006**, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique » et l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 500 € pour l'exercice 2006**.

**CONSIDERANT** que « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique » poursuit ses actions, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2007 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 500 € afin de soutenir les actions de l'association et notamment son programme d'entretien des cours d'eau de la Ville et des berges.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la commune de Briey,

**VU** les statuts de « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique »,

**VU** la demande du président de « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique » en date du 7 mars 2007,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## **25 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BRIEY (SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS)**

L'amicale des sapeurs-pompiers de Briey, constituée en association (loi 1901) accueille en son sein la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Briey (JSP).

Cette section qui comporte plus d'une vingtaine de volontaires âgés de 12 à 16 ans placés sous la responsabilité du sergent-chef Jean TALIA participe chaque année au concours départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

L'action dirigée par le Centre de Secours de Briey à l'attention des plus jeunes permet de pérenniser le volontariat en les initiant au métier de sapeur-pompier.

Par délibération en date du 23 mai 2006, le conseil municipal à l'unanimité a approuvé la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

En contrepartie la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux manifestations organisées par la Ville, à porter les couleurs de la Ville sur ses tenues.

**CONSIDERANT** que l'amicale des sapeurs-pompiers - section des Jeunes Sapeurs Pompiers poursuit ses actions, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2007 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 000 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2007 relative au budget primitif 2007 de la commune de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'amicale des sapeurs-pompiers – section des Jeunes Sapeurs-Pompiers, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## **26 - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – AVIS SUR LE PROJET DE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement, le Syndicat Intercommunal de Mise en Œuvre du Contrat Rivière Woigot a mandaté la société QUALHYDRO afin de réaliser une étude de zonage d'assainissement.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2224-10, précise que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

- *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*

- *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien,*
- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Préalablement à la mise à l'enquête publique du dossier de zonage proposé, l'avis de l'assemblée délibérante doit être recueilli sur ce dernier.

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 14 mai 2007,

**VU** le projet de dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable et valide le projet de dossier de zonage d'assainissement.

## **27 - VENTE PAR ADJUDICATION PUBLIQUE DE COUPES DE BOIS**

L'Office National des Forêts (O.N.F.) a organisé le 22 février 2007 une vente par adjudication publique de bois en forêt communale.

Celui-ci a été chargé de présider la séance et d'autoriser cette vente au prix de retrait fixé par leur service.

Ce bois (hêtre) a été attribué à la Sarl BRIEY Bois pour un montant de 7 500 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Forestier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ladite vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la vente.

## **28 - ADHESION DE LA COMMUNE DE TRONVILLE AU SIVU DU CHENIL DU JOLIBOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

**VU** la délibération du comité syndical du SIVU Chenil du Joli Bois à Moineville en date du 28 mars 2007, ci-annexée,

**VU** la demande d'adhésion de la commune de TRONVILLE,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions (Mme BRUNETTI, M. GALOIS, M. ROSE, Mme KOWALEWSKI, Mme MUZZARELLI et M. GABRIEL) :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de TRONVILLE au SIVU du Chenil du Jolibois de Moineville.

## **29 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 255 à 261-1,

**VU** le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 17 avril 2007 ayant pour objet l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises pour l'année 2008,

Il appartient à la commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, douze personnes.

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** au tirage au sort de douze personnes.

1. NIZZA Raymonda épouse CAZORLA – 2, rue du Général Giraud – 54150 BRIEY
2. ARRIA Giovanni – 10, rue Raymond Mondon – 54150 BRIEY
3. VALLES Diane épouse EDEL – 14, rue des Erables – 54150 BRIEY
4. FERRIAN Jérémie – 9b, rue de la Cartoucherie – 54150 BRIEY
5. AIZZA Grégory – 14, rue Henri Dunant – Résidence Albert 1<sup>er</sup> – 54150 BRIEY
6. GAUDIN Guylène – 4B, place du quartier Igert – 54150 BRIEY
7. ARBELOT Patricia épouse CHRISTAL – 7, rue de la Passe aux Loups – 54150 BRIEY
8. VIGNERONT Anne-Marie épouse PELISSIER – 29, rue de la Lombardie – 54150 BRIEY
9. DIDIER Jean-Claude – 35b, avenue de la République – 54150 BRIEY
10. DIONISIUS Danièle épouse NOEL – 19 avenue Albert de Briey – 54150 BRIEY
11. DOSDA Astrid épouse IOCHEM – 30, chemin Croix la Pâte – 54150 BRIEY
12. AUBRION Julie épouse REINERT – 29, rue Carnot – 54150 BRIEY.

Pour extrait conforme.